

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Date de convocation

26 mars 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER
GEORGET VASSEUR DURQUETY MIRALLES

Absents : TOURTELIER Frédéric BOUSSIN Rodolphe et UJECK Sébastien

Monsieur GEORGET Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2024 qui se décomposent comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 44.28 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 33.46 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.13 %

- Votants pour : 10

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

- Constatant que l'exercice 2023 du Budget Commune présente :
- Un excédent de fonctionnement de 65 937.98 €
- Cet excédent sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002.

- Votants pour : 10

INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT AU BUDGET COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget du lotissement d'un montant de 140 484.49 € au compte 002 du budget de la commune.

- Votants pour : 10

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation du CDG28

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

- Votants pour : 10

**MODIFICATION DE LA DUREE D'EMPLOI DE LA DELIBERATION DU 11/2023
« RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE »**

Etant donné que l'agent a eu des interruptions d'emploi pendant la période du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter six mois la durée de la création d'emploi soit du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024.

- Votants pour : 10

REDUCTION TARIF CONCESSION DU CIMETIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide exceptionnellement la réduction de la concession du cimetière pour un administré aux Compagnons du Partage (Monsieur SMITH AKWASI).

Cette concession est de 225 € au lieu de 400 €.

- Votants pour : 10

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 43/2023
DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE
CHARTRES METROPOLE POUR LA REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 5 964.90 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » concernant la réfection de la cour de l'école pour un montant HT de 19 883 €. Le début des travaux est prévu : juin 2024

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	19 883,00 €	5 964.90 €	5 964.90 €	7 953.20 €
TVA 20 %	3 976.60 €			3 976.60 €
TOTAL TTC	23 859.60 €			11 929.80 €

- Votants pour : 10

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 44/2023
DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LA REFECTION DE LA
COUR DE L'ECOLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 5 964.90 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2024 » concernant la réfection de la cour de l'école pour un montant HT de 19 883 €.

Le début des travaux est prévu : juin 2024

- Votants pour : 10

MARCHES D'APPELS D'OFFRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA
RABOTIERE, CHEMIN DU SOLEIL LEVANT ET RUE DES TILLEULS 2^{ème} TRANCHE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux marchés d'appels d'offres concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Rabotière, chemin du Soleil Levant et rue des Tilleuls 2^{ème} tranche.

Les entreprises retenues sont :

- Pour le lot N° 1 « voirie-réseaux divers » la société TPCI de Gellainville.
- Pour le lot N° 2 « aménagements paysagers » la société PRO PAYSAGE de Morancez.

- Votants pour : 09
- Votants contre : 01 MIRALLES Valérie

DEROGATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le renouvellement de la dérogation concernant la semaine scolaire de quatre jours lundi mardi jeudi et vendredi.

- Votants pour : 10

ADHESION AU CAUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 120 € pour l'adhésion au CAUE « Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement » pour l'année 2024.

- Votants pour : 10

ARRETE POUR VERBALISER LES DEPOTS SAUVAGES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verbaliser les dépôts sauvages et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

- Votants pour : 10

IMPLANTATION D'UNE FERME SOLAIRE

A la majorité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'implantation d'une ferme solaire située route Nationale d'une superficie de 3.3 hectares.

- Votants pour : 08
- Abstentions : 02 MIRALLES Valérie et DURQUETY Catherine

DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « BOIS HERBIN »

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les rues du lotissement « Bois Herbin » suivantes :

- Rue principale : rue des mésanges
- Rue des pinsons
- Impasse des alouettes
- Et rue du colibri en dernier ressort

- Votants pour : 10

Concession d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » conclue avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT - Approbation du compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2022

Exposé :

Par concession d'aménagement notifiée le 8 juillet 2021, la Commune de BAILLEAU L'EVEQUE a confié à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » en vue de réaliser un projet d'habitat pavillonnaire destinée à l'accession privée et des logements sociaux individuels et de renforcer les liaisons entre les secteurs déjà urbanisés et la requalification de l'entrée « urbaine » ouest du village.

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 17 de ladite concession d'aménagement prévoit que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Ce document est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le CRACL de l'exercice 2022 établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT a été transmis à la collectivité le 18 avril 2023.

Les principaux éléments qu'il fait apparaître sont les suivants :

Le CRACL fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé équilibré qui s'établit en dépenses à 5 060 990€ et en recettes à 5 060 990€.

L'augmentation des budgets prévisionnels des acquisitions foncières, des travaux et de la Maitrise d'Œuvre est compensée par l'augmentation du prix prévisionnel de vente des terrains à bâtir commercialisés.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » établi par la SPL Chartres Aménagement pour l'exercice 2022 ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1, 3° du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 confiant à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Chartres Aménagement notifié le 8 juillet 2021 ;

VU le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) transmis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT QU'EN application des articles 17 de la concession, L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit fournir chaque année à la Collectivité un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée présentant l'avancement physique et financier de l'opération ;

CONSIDERANT QUE ce compte-rendu annuel comporte notamment en annexe :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé de l'opération,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

CONSIDERANT QUE l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant de la Collectivité ;

CONSIDERANT QUE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice 2022 remis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 18 avril 2023 est annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'exercice 2022 ;
 - **DE CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
- Votants pour : 10

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 200 € pour l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2024.

- Votants pour : 10

TOUR DE GARDE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024

Le tour de garde des élections européennes du 09 juin 2024 est établi.

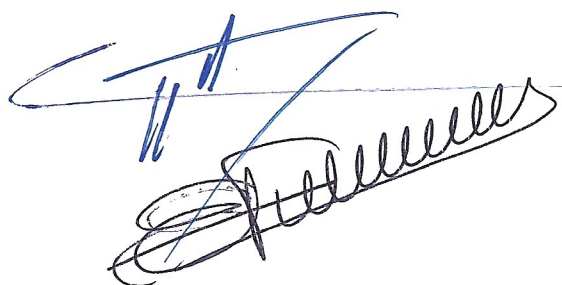
DIA

- Vente de la maison de la société AGATHE située 4 rue de la gare à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 240 000 €.
- Vente du fonds de commerce de Monsieur et Madame ODIE Serge situé 1 place de l'église à Bailleau l'Evêque pour un montant de 136 000 €.

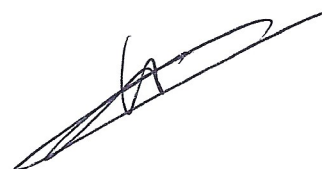
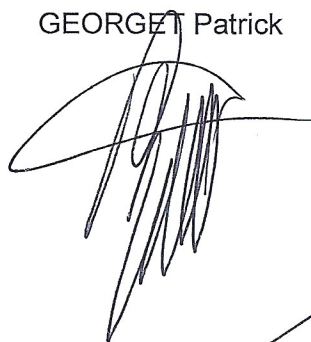
La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

Le secrétaire :

GEORGET Patrick



Levesseur



Muguet
Javiers

